

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89-9 du 23 Janvier 1989

transmettant au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire le projet de décision-loi portant ouverture de douzièmes provisoires pour la Gestion 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant loi de finances pour la Gestion 1988,
- VU le décret N°88-375 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°88-391 du 19 Septembre 1988 portant création de la Commission Nationale chargée des Négociations avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale dans le cadre du programme d'ajustement structurel,
- Sur décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 11 Janvier 1989,

D E C R E T E :

Le projet de décision-loi ci-joint, autorisant la perception des impôts et taxes et l'ouverture de trois douzièmes provisoires pour la Gestion 1989, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, le Ministre de l'Industrie et de l'Energie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Le présent décret de saisine a pour objet de soumettre à votre appréciation, pour approbation, un projet de décision-loi portant ouverture de douzièmes provisoires pour la Gestion 1989.

Cette démarche se justifie pour les raisons suivantes :

1°/ Le retard prévisible que connaîtra l'adoption du Budget National de Fonctionnement pour la Gestion 1989, étant donné que les négociations se poursuivent encore avec le Fonds Monétaire International pour arrêter les chiffres définitifs du projet de budget pour la Gestion 1989 ;

.../...

2° - la nécessité de mettre rapidement en oeuvre les mesures de renforcement fiscal préconisées par le Fonds Monétaire International afin de réaliser le maximum de recettes possibles.

3° - la nécessité d'assurer le fonctionnement des services de l'Etat en attendant le vote de la Loi de Finances de l'année.

4° - la prise en considération des observations faites à juste titre par l'Assemblée Nationale Révolutionnaire lors de sa session budgétaire du 5 Avril 1988 au sujet des dispositions légales à prendre en vue d'exécuter les dépenses de l'Etat en attendant le vote du Budget de l'année.

L'ensemble du dossier comprend :

- un projet de décision-loi autorisant la perception des impôts et taxes et l'ouverture de douzièmes provisoires ;
- un tableau récapitulatif des dépenses du Budget National de Fonctionnement pour un trimestre et les annexes détaillées par sections et chapitres ;
- un tableau des dépenses du Fonds National des Retraites du Bénin.;

Le montant total des dépenses ainsi soumises à votre autorisation, Camarades membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, se chiffre à la somme de :

pour le Budget National de Fonctionnement, 13 343 066 000 francs se décomposant comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| - dépenses courantes de personnel : | 8 860 314 000 francs |
| - dépenses courantes de matériel : | 1 696 113 000 " |
| - dépenses communes de personnel : | 1 055 346 000 " |
| - dépenses communes de matériel : | 1 731 293 000 " |

pour le budget annexe du Fonds National de Retraites du Bénin, 1 161 318 000 francs se décomposant comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - dépenses de personnel : | 5 793 000 francs |
| - dépenses de matériel : | 3 540 000 " |
| - dépenses d'arrérages de pensions:courant : | 1 141 986 000 " |
| clos : | 9 999 000 " |

Ces montants correspondent à trois douzièmes des crédits ouverts au Budget de l'année 1988.

Le vote du Budget de l'année mettra d'office fin à l'exécution des dépenses par cette procédure et les crédits consommés sont à valoir sur ceux votés au Budget National de Fonctionnement pour la gestion 1989.

.../...

Telle est, Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, la substance du présent décret de saisine que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute appréciation.

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

Didier DASSI

Simon Ifèdè OGOUMA

Le Ministre de l'Industrie et de l'Energie,

Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Justin GNIDEHOU

Saliou ABOUDOU

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Paul Irénée ZINSOU

Gandonou KODJA

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 ANR 20 MF-MPS-MIE-MTAS-MDRAC-MJIEPSP 24
CPC 2 PPC 2 ONEPI-JORPB 2.-